

DIViCo

Dispositif Interdisciplinaire de lutte contre les Violences dans le Couple

Dispositif interdisciplinaire de soutien et de protection des personnes victimes en situation critique de violence dans le (ex)couple dans le Brabant wallon.

CHARTRE

Introduction :

Mission du dispositif :

ACCOMPAGNER les professionnel·le·s dans leurs actions de soutien et de protection des personnes victimes en situation critique de violences dans le couple.

Objectifs du dispositif :

- AMÉLIORER la sécurité des personnes victimes, de leur(s) enfant(s), de leurs proches et de leur partenaire ou ex-partenaire ;
- OPTIMISER la protection des personnes victimes, de leur(s) enfant(s) et de leurs proches ;
- DIMINUER la dangerosité des situations critiques de violence dans le couple ;
- ASSURER LE SOUTIEN des personnes victimes, de leurs proches et de leur partenaire ou ex-partenaire ;
- MAXIMISER les pratiques concertées et interdisciplinaires.

Concrètement :

Ce dispositif repose sur la concertation interdisciplinaire spécialisée en violences par un.e (ex-)partenaire (social, justice, police et santé), destinée à établir un plan d'actions concerté et coordonné pour prendre en charge (protéger et soutenir) les personnes victimes en situation critique de violences dans le couple. Basée sur l'évaluation de la criticité de la situation et la mise en place d'actions intersectorielles concertées, ce dispositif vise principalement l'optimisation de la protection des personnes victimes de violences dans le couple, mais il s'agit aussi de considérer la sécurité de l'ensemble des personnes concernées par la situation critique.

Principes fondamentaux de base

Les violences dans le couple ou également dénommées violences par un.e (ex-)partenaire, sont définies par le cadre belge actuel comme *toute forme de violences (par exemple : physique, sexuelle, psychique ou économique) entre des époux, ex-époux ou personnes cohabitantes ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et/ou sexuelle durable*. (Le plan national belge de 2021-2026 (PAN), la Col 4/2006 et la convention d'Istanbul (ratifiée en 2016) et la Loi Cadre Stop Féminicides de juin 2023).

Le dispositif reconnaît la nécessité de garantir le respect et l'écoute des personnes victimes et auteures favorisant une vision systémique de la situation de violence dans le couple.

Reconnaissant aussi le fait que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, ce dispositif s'inscrit aussi dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce, dans le respect tant de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique que des Plans d'Actions Nationaux et Intra-francophones de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le mot d'ordre commun est : rien ne justifie le recours à la violence.

Principes fondamentaux régissant les relations entre partenaires du dispositif dans une approche interdisciplinaire

Les principes fondamentaux relatifs aux relations entre les services partenaires reposent sur une ***approche interdisciplinaire, sur la connaissance, la communication et l'engagement***.

Approche interdisciplinaire :

- L'interdisciplinarité est entendue comme un processus dans lequel est développée une capacité d'analyse, de synthèse et d'actions à partir de perspectives, de compétences et d'expertises de plusieurs partenaires issus de secteurs d'activités différents. Son objectif est de traiter ensemble, avec cohérence, une problématique complexe dans sa globalité.
- L'interdisciplinarité repose sur le fait que chaque service est expert de ses possibilités d'actions tout en respectant son propre cadre institutionnel, ses missions et temporalités.

Connaissance :

- La connaissance implique que tous les partenaires soient bien au fait des missions, des limites d'intervention et du cadre institutionnel de chaque service, et ce, afin de les respecter et de pouvoir interagir efficacement.
- La connaissance des services induit la reconnaissance de la valeur d'intervention de chacun des partenaires et permet une confiance dans la prise en charge ainsi que dans la gestion des informations partagées.
- La connaissance s'intéresse également à la manière dont sont prises en charge les situations de violences par un.e (ex-)partenaire. C'est-à-dire que tous.les les partenaires s'entendent sur un accompagnement respectueux du rythme de la personne, du respect de son pouvoir d'agir ainsi qu'une prise en charge visant l'activation des ressources propres à chacun.e.

Communication :

- La communication repose sur des canaux de communication, une procédure et un langage commun identifiés et définis par les partenaires dans le respect des cadres légaux et institutionnels.
- L'information communiquée doit être nécessaire à la bonne gestion d'une situation critique.
- Les partenaires participent activement à la circulation efficiente de l'information tant vers le dispositif qu'au sein de leur service.
- La communication repose sur des principes de clarté, de transparence, de bienveillance et de respect vis-à-vis de chacun des partenaires.
- La communication est une mise en commun qui implique le partage et l'engagement.

Engagement :

- L'engagement des services implique de mutualiser leurs ressources et leurs compétences afin d'assurer ensemble la protection et le soutien des personnes concernées par une situation critique de violences dans le couple.
- L'engagement des services se situe tant dans la construction et la mise en œuvre effective du dispositif que dans la possibilité de l'activer.
- L'engagement des services nécessite une mobilisation rapide en cas de sollicitations du dispositif.
- L'engagement des services repose sur la concertation dans le respect des missions, des limites d'intervention, du cadre institutionnel et de l'indépendance de chacun des partenaires.
- L'engagement des services s'inscrit aussi dans un processus permanent d'évaluation de la construction et de la mise en œuvre du dispositif.
- L'engagement des services se fonde sur le respect des principes fondamentaux définis préalablement au sein du dispositif.
- Les services partenaires s'engagent à respecter les canaux et protocoles de communication en vigueur dans le dispositif.
- Les services partenaires ont, dans le respect de leurs mandats, contraintes et limites, un rôle à jouer en regard de la sécurité des victimes et de leurs proches et ce, sans présumer qu'une autre personne a déjà pris les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ces personnes.

Principe fondamental régissant les relations autour des situations critiques de violences dans le couple.

- L'évaluation de la criticité d'une situation de violences dans le couple est réalisée sur la base d'un outil commun, l'outil d'évaluation interdisciplinaire des situations de violences dans le couple (outil Evivico), qui est reconnu par l'ensemble des partenaires et librement inspiré de la grille d'évaluation contenue dans la circulaire COL15/2020 du collège des procureurs généraux.

VOCABULAIRE COMMUN

Nom :

DIViCo - Dispositif Interdisciplinaire de lutte contre les **Violences** dans le **Couple**.

Dans le nom DIViCo, le terme « violences » est écrit au pluriel.

Sous-titre explicatif : Dispositif interdisciplinaire de soutien et de protection des personnes victimes en situation critique de violences.

Dispositif

- Terme générique pour désigner l'ensemble du projet qui comprend les deux volets, soit :
 - d'une part la **concertation interdisciplinaire entre professionnels du secteur psycho-médico-social** (réglé par le **1^{er} protocole** auquel la Police et la Justice ne sont pas partie). C'est à ce premier volet que se rapporte le terme **DIViCo**.
 - et d'autre part la **concertation de cas au sens de l'article 458^{ter} du Code pénal** (réglée par l'**ordonnance du PR** qui renvoie au **2^e protocole** spécifique)
- Le terme « dispositif » peut aussi être utilisé dans une acception plus étroite pour désigner l'un ou l'autre volet.

Cellule interdisciplinaire réunissant des professionnel.e.s du secteur psycho-médico-social

C'est la mise en œuvre de la **concertation interdisciplinaire entre professionnels du secteur psycho-médico-social** autour d'une situation particulière, soit la réunion des **partenaires pertinents** autour d'une situation en vue de la construction d'un plan d'actions concerté. Pour se faire, les signataires devront avoir signé le **Protocole de collaboration pour la cellule interdisciplinaire du secteur psycho-médico-social** et se réuniront sous le secret partagé et les conditions nécessaires à celui-ci.

L'interdisciplinarité semble être une approche adéquate pour traiter de manière globale les situations critiques : Processus dans lequel est développée une capacité d'analyse, de synthèse et d'action à partir de perspectives, de compétences et d'expertises de plusieurs partenaires issus de secteurs d'activités différents.

Concertation de cas

Concertation de cas au sens de l'article **458ter** du Code pénal, qui est régie par l'ordonnance du PR qui renvoie au 2^{ème} protocole spécifique. Cela concerne et vise à rassembler autour d'une situation les acteurs des secteurs **psycho-médico-social, de la police et la justice**.

Partenaires

- **Les partenaires co-constructeurs du dispositif Pilote Liégeois**, sont :

Le Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Liège, représenté par un substitut, un juriste ou un criminologue de son parquet ; Service d'Assistance Policière aux Victimes de Liège ; Maison de Justice de Liège ; CPAS de Liège ; Praxis ; L'aide sociale aux justiciables de Liège 1 ; L'hôpital de la Citadelle, le service des urgences psychosociales ; La Ville de Liège ; Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales ; Service Égalité des chances de la Province de Liège.

- **Les partenaires clés/signataires** : Ils sont signataires de chaque protocole et sont énumérés dans ceux-ci. Ils s'engagent à désigner deux personnes ressources qui feront le lien entre le dispositif et leur service/ASBL. Ils peuvent être mobilisés sur des situations où leur présence est pertinente pour la situation.
- **Les partenaires ponctuels** : ils sont les partenaires qui seront appelés de manière ponctuelle sur une situation donnée. Ils s'engageront à respecter les règles du protocole dans lequel ils sont désignés, cependant la signature du protocole 2 est nécessaire à la participation à une concertation de cas.

Violence(s) dans le couple

Violences dans le couple, peut aussi signifier par un.e (ex)partenaire.

Cela est défini par le cadre actuel qui est : Le plan national belge de 2021-2026 (PAN), la Col 4/2006 et la convention d'Istanbul (ratifiée en 2016) et la Loi Cadre Stop Féminicide de juin 2023.

Cela met en évidence plusieurs points qu'entour le concept de violences par un.e (ex)partenaire :

- Cela concerne les époux, ou personnes cohabitants ou ayant cohabité et/ou entretenant ou ayant entretenu une relation affective et/ou sexuelle.
- Cela met en évidence plusieurs types de violences, y compris les menaces, le contrôle économique ainsi que la notion de contrôle coercitif
- Cela met en lumière les conséquences de ces violences sur le réseau et sur les autres membres de la famille.
- Cela rappelle la définition des quatre types de féminicides : intime par partenaire, non intime par un tiers ; indirect (suite MGF ou avortement forcé) et homicide basé sur le genre.

Le terme violence(s) sera utilisé au singulier ou au pluriel, selon les circonstances, sauf dans le nom DIViCo où il est utilisé au pluriel. « Violences » permet de mettre l'accent sur les diverses formes que peuvent prendre la violence dans le couple, tandis que « violence » permet de souligner l'existence d'un continuum, d'une situation à prendre en considération dans sa globalité.

Situation critique de violence dans le couple

On parlera de **situation critique** de violence dans le couple.

La situation critique est celle où la probabilité d'occurrence d'un événement représentant un danger grave pour l'intégrité des personnes est élevée (probabilité élevée de danger grave).

Cette notion de danger grave renvoie aux zones de dangerosité forte à létale dans l'outil EVIVICO

- **Situations critiques de niveau 1** : Ce sont les situations dans lesquelles les éléments permettent de craindre une détérioration rapide de la dynamique relationnelle et où les professionnels estiment pouvoir mettre en place des actions afin réduire le niveau de criticité sans que cela ne nécessite une judiciarisation de la situation. Une

cellule interdisciplinaire pourra être mise en place dans cette situation, celle-ci se basera sur le protocole de collaboration 1 pour le secteur psycho-médico-social.

- **Situations critiques de niveau 2 (ou situations très critiques)** : Ce sont les situations dans lesquelles les professionnels détectent un risque d'atteinte majeure à l'intégrité physique et/ou psychique des/de la personne(s) concernée(s) pouvant amener à un risque léthal pour soi-même ou pour autrui

Cette notion d'atteinte majeure à l'intégrité vise le danger le plus grave/la zone de danger léthal dans l'outil EVIVICO.

On pense en particulier aux situations dans lesquelles on craint l'homicide de la victime et/ou des enfants, le suicide de l'auteur ou d'un membre de la famille, y compris la tentative de commettre ces actes.

Le Procureur du Roi doit systématiquement renvoyer l'ordonnance liée au 458ter lorsqu'il autorise la concertation de cas autour d'un dossier. Ce n° de dossier figure dans l'ordonnance spécifique pour chaque situation.

Dans ce niveau, une concertation de cas pourra être envisagée, celle-ci rassemble le secteur psycho-médico-social, la police et la justice. Cela passe par une ordonnance signée par le Procureur du roi afin d'utiliser l'article 458Ter du code pénal et ainsi faire une concertation de cas. Celle-ci sera détaillée dans le protocole 2, qui aura été préalablement signé par les partenaires réunis dans ce cadre précis.

Ces notions sont à distinguer de la notion de **danger grave et imminent au sens de l'article 458bis CP** mais elles coexistent.